



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GZ/PL/N° 8447/21

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** les mesures gouvernementales mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville.
- VU** l'arrêté municipal n°20/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Pierre GRUNEWALD, 1^{er} Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur le parking de l'Esplanade de la Brasserie pour permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire qui aura lieu pendant la manifestation du « Kid's Park », du 14 août au 29 août 2021.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit sur l'ensemble du parking situé sur l'Esplanade de la Brasserie, du jeudi 19 août à 20h00 au vendredi 20 août 2021 à 14h00 ainsi que du jeudi 26 août à 20h00 au vendredi 27 août 2021 à 14h00.
- Article 2 :** Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les services techniques municipaux.
- Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le **13 AOUT 2021**

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint suppléant



Pierre GRUNEWALD